



2018 DFPE 8 Accompagnement des séparations - Subventions (148.000 euros), conventions et avenant à convention avec neuf associations pour leur activité de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Stratégie parisienne pour l'enfance et les familles, « Faire le Paris des enfants et des familles », s'est fixée comme objectif de proposer un soutien accru aux parents chaque fois que cela est nécessaire. Il s'agit notamment d'aider les parents à faire face aux événements susceptibles de fragiliser la famille, tels que les séparations. En effet, comme toutes les grandes agglomérations, Paris se caractérise par un nombre particulièrement important de séparations de couples ayant des enfants à charge.

C'est dans ce cadre que la Ville de Paris soutient des dispositifs d'accompagnement des familles en situation de séparation, notamment des dispositifs de médiation familiale : un médiateur familial - tiers impartial, indépendant et qualifié - favorise, par l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication entre les parents et l'organisation de la vie familiale après la séparation, notamment en ce qui concerne le maintien du lien entre l'enfant et ses deux parents. Une action de médiation familiale peut être initiée par l'un des parents ou prescrite par le juge des affaires familiales.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer, pour 2018, des subventions pour le fonctionnement d'associations intervenant dans ce domaine :

L'association « **Union Départementale des Associations Familiales** » (**UDAF 75**) propose un service de médiation familiale dans le 9e arrondissement. En 2017, l'association a accompagné 178 familles. Par ailleurs, cette association développe un groupe de soutien d'enfants autour de la séparation de leurs parents, où trois à cinq enfants sont encadrés par deux animatrices formées spécifiquement et sous la responsabilité d'une médiatrice familiale spécialement formée.

L'association « **Ligue Française pour la Santé Mentale** » (**LFSM**) propose un service de médiation familiale dénommé « Espace Médiation Famille » dans le 8e arrondissement. En 2017, l'association a accompagné 137 familles.

L'association « **Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild** » propose un espace de médiation familiale dans le 11e arrondissement. En 2017, l'association a accompagné 115 familles.

L'association « **La Maison de la Médiation** » propose trois sites de médiation familiale : dans le 20e arrondissement, dans le 15e arrondissement et dans le 17e arrondissement. En 2017, l'association a accompagné 265 familles.

L'association « **Association Olga Spitzer** » propose dans le 12e arrondissement un service de médiation familiale et de soutien à la parentalité dénommé « Espace Famille Médiation ». En 2017, l'association a accompagné 322 familles.

L'association « **CERAF Médiation** » (**Centre d'Étude et de Recherches pour l'Accompagnement des Familles par la Médiation**) gère un service de médiation familiale dans le 18e arrondissement. En 2017, l'association a accompagné 246 familles.

L'association « **Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris** » (**APCE 75**) dispose d'un service de médiation familiale qui accueille les familles dans le 15e arrondissement. En 2017, l'association a accompagné 419 familles.

L'association « **ARFOG - LAFAYETTE** » propose aux parents qui vivent des situations conflictuelles de trouver des réponses qui contribuent à l'épanouissement de leurs enfants, dans le 10e arrondissement. En 2017, l'association a accompagné 183 familles.

L'association « **Parenthèse Médiation** » propose de compléter le maillage territorial dans des zones non-couvertes en matière de médiation familiale, en particulier dans les 13e et 14e arrondissements. En 2017, l'association a accompagné 207 familles.

En raison de l'impact positif de ces actions auprès des familles parisiennes, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer une subvention globale de 148.000 € répartie comme suit :

Association « UDAF 75 » : 13.000 €.

Association « LFSM » : 8.000 €.

Association « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » : 8.000 €.

Association « La Maison de la Médiation » : 10.000 €.

Association « Association Olga Spitzer » : 47.000 €.

Association « CERAF Médiation » : 23.000 €.

Association « APCE 75 » : 23.000 €.

Association « ARFOG - LAFAYETTE » : 8.000 €.

Association « Parenthèse Médiation » : 8.000 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris